

Unité départementale de l'Aisne
47, avenue de Paris
02200 SOISSONS

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/10/2022

Contexte et constats

Publié sur



ETMN

Chemin du petit parc
02220 BRAINE

Références : EVN22Rpref-564
Code AIOT : 0005106857

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/10/2022 dans l'établissement ETMN implanté Chemin du Petit Parc 02220 BRAINE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETMN
- Chemin du Petit Parc 02220 BRAINE
- Code AIOT : 0005106857
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

Site autorisé en particulier pour le transit, tri, regroupement.. de déchets divers (métaux, Déchets non dangereux et dangereux), pour l'activité VHU et déchetterie.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Dépôt de déchets non autorisé

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	DECHETS	Code de l'environnement, article L 541-2	/	Mise en demeure, déchets	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, il a été constaté la présence de terres avec présence de divers déchets, en limite nord-ouest du site ETMN, le long du chemin du PETIT PARC.

Au regard des éléments remis par les sociétés actuellement en exploitation sur le site, ces déchets résulteraient de l'exploitation de la société EVN (précédent exploitant).

La société EVN (RCS 484 498 480) a été placée en liquidation judiciaire le 7 juin 2018. Maître Guillaume Randoux a été désigné liquidateur.

La personnalité morale de la société EVN subsiste jusqu'à clôture de la liquidation judiciaire. Au vu des éléments dont nous disposons à ce jour, la liquidation de cette entreprise n'est pas clôturée.

La société EVN représentée par Maître Guillaume Randoux, est tenue d'assurer la gestion des déchets qu'elle a générés durant l'occupation du site régi par l'arrêté préfectoral du 08-04-2014. En particulier, elle doit procéder à la valorisation (ou l'élimination) finale de ces déchets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : DECHETS

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L 541-2
Thème(s) : Risques chroniques, DEPOT DE DECHETS
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.
Constats : Lors de la visite du 24-10-2022, il a été constaté la présence de terres avec présence de divers déchets*, en limite nord-ouest du site ETMN, le long du chemin du PETIT PARC. * Gravats, bois, métaux, matières plastiques dont PVC La surface d'emprise de ces terres dépasse 1000 m2. La hauteur de stockage dépasse 4 m. D'après des photos extraites du site GEOPORTAIL, ces terres n'étaient pas présentes sur le site avant 2010. Sur ce site, les activités de transit, tri, regroupement..de déchets étaient exploitées par la société EVN à partir de 2011 : - Arrêté préfectoral du 12-12-2011 (Dépôt du dossier de demande d'autorisation le 07-06-2010) - Arrêté préfectoral du 08-04-2014 (Extension des activités) La société EVN (RCS 484 498 480) a été placée en liquidation judiciaire le 7 juin 2018. Maître Guillaume Randoux a été désigné liquidateur. La société ETMN (exploitant actuel) a été autorisée par arrêté du 09-02-2022 à reprendre l'exploitation des installations réglementées par l'arrêté préfectoral du 08-04-2014. Les terres en mélange avec des déchets sont entreposées au sein de l'emprise ICPE de la société ETMN (Parcelles 2220 – 1037 Section D). D'après le relevé de propriété transmis par la DGFIP, le propriétaire des terrains est MR MERCEY PASCAL GERANT SCI LES CHENES VERTS. Mr PASCAL MERCEY a porté la demande d'autorisation ayant abouti à l'autorisation du 08-04-2014, en tant que gérant de la société EVN. La société ETMN indique être sur le site depuis mars 2022. La société ETMN a indiqué que ces déchets avaient été laissés à l'abandon sur le site par le précédent exploitant, à savoir la société EVN. La société ETMN a transmis par courriel du 18-11-2022 une attestation sur l'honneur de la société COTREV indiquant que les "tas de terre" étaient présents sur le site depuis leur arrivée en 2016, sans évolution depuis. La société COTREV exerce une activité de tri, transit, regroupement..de déchets couverte par l' arrêté préfectoral précité sur le site. La société EVN était encore présente sur le site, en 2016.

La société ETMN a également transmis :

- des copies de factures récentes (entre janvier et septembre 2022) correspondant aux loyers versés à la SELARL EVOLUTION (2 place des champions 02 100 ST QUENTIN) es-qualités de liquidateur judiciaire de la SCI LES CHENES VERTS
- ainsi qu'un devis du 12-01-2022 de la société ECOSYCLING mentionnant des quantités estimées de déchets à 4500 tonnes de "terres polluées" et 50 tonnes de pneus.

La personnalité morale de la société EVN subsiste jusqu'à clôture de la liquidation judiciaire.

Au vu des éléments dont nous disposons à ce jour, la liquidation de cette entreprise n'est pas clôturée.

2022-NC 1 : Aussi, la société EVN représentée par Maître Guillaume Randoux, est tenue d'assurer la gestion des déchets qu'elle a généré durant l'occupation du site régi par l'arrêté du 08-04-2014 conformément aux dispositions du C.E, et en particulier du présent article. En particulier, elle doit procéder à la valorisation (ou l'élimination) finale de ces déchets.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, déchets

Proposition de délais : 3 mois